DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S): M. JEAN-PIERRE BOUVET

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 13 Juillet 2016

OBJET: RD 47a - Saint-Victoret - Aménagement du carrefour avec la rue des Sybilles. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Juillet 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'autoriser le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la Métropole Aix Marseille Provence pour l'aménagement du carrefour de la RD47a au PR 1 + 0669 et de la rue des Sybilles sur la commune de Saint –Victoret,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

à l'Unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée